

Hausser les taxes et les tarifs pour réduire les impôts : La recette parfaite pour accroître les inégalités!

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le Rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Septembre 2015

Résumé du mémoire

Le présent mémoire est une mise à jour de deux mémoires déjà déposés par la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec; d'une part à la *Commission d'examen sur la fiscalité québécoise*¹ et, d'autre part, à la *Commission des finances publiques*² dans le cadre des consultations sur le projet de loi 28. Encore une fois, la Fédération dénonce les coupures déjà en cours dans les services publics et les programmes sociaux, de même que les hausses de tarifs dont la population fait déjà les frais. Il est en effet inacceptable que les protections publiques destinées aux populations les plus vulnérables et les mesures de soutien aux familles soient mises à mal sous prétexte que le Québec n'a soit disant plus les moyens de les financer! Le ministre de Finances a même confirmé, dès le premier jour des présentes consultations, qu'il irait de l'avant avec plusieurs de ses recommandations du Rapport Godbout, dont celle de baisser les impôts et d'augmenter les taxes. Or, il s'agit là d'une recette parfaite pour accroitre les inégalités!

Ceci est d'autant plus scandaleux quand on sait que l'État pourrait très bien récupérer des milliards de dollars, notamment en améliorant la progressivité de l'impôt, en rétablissant l'équilibre entre la fiscalité des particuliers et celle des entreprises ou en luttant contre la fraude et la mauvaise gestion des fonds publics. À cet effet, la FAFMRQ recommande au gouvernement du Québec de s'inspirer des solutions proposées par la *Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics* dans son document intitulé « 10 milliards de solutions : nous avons les moyens de faire autrement ! ».

Depuis l'époque où la FAFMRQ a été créée en 1974, il est manifeste que les conditions de vie des familles monoparentales se sont grandement améliorées. Cependant, notre Fédération s'inquiète vivement de l'effet combiné des diverses coupures et augmentations de tarifs sur les familles qu'elle représente et particulièrement chez les femmes qui ont des enfants. De graves reculs frappent présentement la société québécoise et tout laisse croire que l'hémorragie est loin de vouloir se résorber. Que l'on pense par exemple à la modulation des frais de garde qui a été instaurée lors du dernier budget (et qui laisse présager au démantèlement progressif du réseau public des CPE au profit du privé), ou aux coupures dévastatrices qui ont cours dans les programmes sociaux (à l'aide sociale, notamment) et dans services publics (en santé, en éducation, dans la fonction publique), ce sont très souvent les femmes qui sont les plus durement affectées.

Dans le présent mémoire, il sera également question du traitement inéquitable réservé aux pensions alimentaires pour enfants dans certains programmes sociaux. Présentement, des dizaines de milliers d'enfants sont privés, en tout ou en partie, de la pension alimentaire versée par l'un de leurs deux parents, simplement parce qu'ils vivent avec un parent prestataire de l'aide sociale ou d'une aide financière aux études. Ces montants sont également considérés comme un revenu du parent gardien dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique, ce qui a pour effet d'en réduire considérablement l'admissibilité. Or, les pensions alimentaires de ces enfants font l'objet d'une double taxation : d'un côté, le parent débiteur ne peut la déduire comme une dépense aux fins d'impôt, et d'un autre côté, elle est déduite des prestations du parent créancier.

Alors que de nombreux observateurs de l'économie internationale (dont le FMI ou l'OCDE) déplorent les effets dévastateurs des politiques d'austérité, le gouvernement du Québec s'entête à vouloir opter pour ce type de mesures plutôt que de choisir la réduction des inégalités. Le gouvernement du Québec doit impérativement opter pour la réduction des inégalités, une fiscalité progressive, des protections sociales véritablement efficaces et des services publics universels et de qualité.

-

¹ Fiscalité québécoise : éviter le piège de l'austérité., mémoire présenté à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, FAFMRQ, octobre 2014.

² Modulation des tarifs en services de garde : une menace à l'autonomie économique des femmes!, mémoire présenté à la Commission des finances publiques chargée d'étudier le projet de loi 28 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, FAFMRQ, février 2015.

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une cinquantaine d'associations membres à travers le Québec. Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, le traitement des pensions alimentaires pour enfants dans les programmes sociaux, l'accès à la justice, l'accessibilité aux études et les mesures de soutien à la famille.

Par ailleurs, la FAFMRQ a développé un point de vue critique relativement à la prolifération des programmes de prévention précoce. En effet, la Fédération, ainsi que plusieurs partenaires issus du milieu de la recherche et du milieu communautaire, questionnent ce genre d'approche qui vise à intervenir de plus en plus tôt auprès des enfants en situation de vulnérabilité, sans toutefois remettre en cause les inégalités sociales. C'est notamment dans cette perspective que nous avons présenté un mémoire dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 7 – *Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants*, dans lequel nous dénoncions le recours aux partenariats publics/privés dans le domaine des politiques sociales.

La Fédération s'est également impliquée, à titre d'intervenante, dans une cause visant un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait. Nous croyons en effet que les enfants nés hors mariage, qui représentent pourtant 60 % des enfants du Québec, sont discriminés par rapport aux enfants nés de parents mariés et qu'il est temps de modifier le *Code civil du Québec* afin de remédier à cette iniquité.

Finalement, la FAFMRQ siège au sein de plusieurs partenariats de recherche, dont le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) de l'Université Laval, le partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles de l'Institut national de recherche – Urbanisation, Culture et Société, ainsi que le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et le protection sociale (GIREPS). La directrice générale de la Fédération assume également la codirection communautaire de l'Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) sur la séparation parentale et la recomposition familiale.

Introduction

Comme elle l'avait fait à l'automne 2014, la FAFMRQ dénonce la nature du processus de consultation mis en place autour de questions aussi importantes que la fiscalité! Les coupures qui se sont succédées ces derniers mois dans les services publiques et les programmes destinés aux populations les plus vulnérables, envoient clairement le message que les décisions ont déjà été prises, peu importe les propositions qui seront faites à la *Commission des finances publiques*. Le ministre des Finances a même confirmé, dès l'ouverture des consultations sur le rapport de la *Commission d'examen sur la fiscalité québécoise*, qu'il entendait aller de l'avant plusieurs des recommandations mise de l'avant dans le document, dont celle de hausser les taxes et baisser les impôts. Or, il s'agit là d'une recette parfaite pour accroitre les inégalités!

La Fédération a décliné l'invitation de la Commission à participer en personne aux consultations sur le rapport Godbout, mais nous tenions à faire parvenir un mémoire à la *Commission des finances publiques*. Sans faire une analyse en profondeur des mesures fiscales susceptibles d'avoir des impacts sur les familles monoparentales et recomposées, nous voulons porter certaines de nos préoccupations à l'attention des membres de la Commission.

Au fil des ans, la FAFMRQ a travaillé sans relâche à l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées du Québec. En effet, la Fédération étaient aux premières loges des luttes qui ont mené à la création de diverses mesures visant à réduire la pauvreté des familles monoparentales. On n'a qu'à penser à la mise en place du réseau public de services de garde à contribution réduite qui a permis à des milliers de mères québécoises d'occuper un emploi, bénéficiant ainsi d'une plus grande autonomie économique et les rendant moins vulnérables au moment d'une rupture. La FAFMRQ faisait également partie de l'importante coalition d'organismes communautaires, de groupes de femmes et d'organisations syndicales qui a mené à la création du Régime québécois d'assurance parentale, un autre outil précieux contribuant à l'autonomie économique des femmes avec enfants.

La Fédération s'est aussi impliquée activement dans les dossiers en lien avec la justice et qui ont mené notamment à l'élaboration du modèle québécois de fixation et de perception automatique des pensions alimentaires pour enfants, de même qu'à la mise en place de séances de médiations gratuites offertes aux parents en instance de séparation. La FAFMRQ était également parmi les groupes qui ont milité pour la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants. Encore là, ces mesures ont largement contribué à réduire la pauvreté des familles monoparentales.

Dans le présent document, nous aborderons principalement les mesures de soutien aux familles qui font présentement l'objet de coupures (dont les services et de garde en CPE et en milieu scolaire) et nous tenterons de démontrer leur caractère essentiel, notamment pour permettre aux femmes avec enfant d'acquérir et de conserver une plus grande autonomie économique. Nous aborderons également les effets douloureux des coupures dans les services publics (en santé et en éducation) et dans les programmes destinés aux populations vulnérables. En dernier lieu, nous examinerons le traitement inéquitable réservé aux pensions alimentaires pour enfants dans certains programmes gouvernementaux et nous démontrerons de quelle façon ces montants subissent une double taxation, en plus de priver injustement des dizaines de milliers d'enfants d'un revenu auquel ils ont droit.

Le gouvernement justifie l'actuel déploiement de mesures d'austérité par le fait que l'État n'aurait plus les moyens de financer les programmes sociaux et les services publics. Plutôt que de sabrer dans les programmes sociaux et les services publics, le gouvernement devrait plutôt s'affairer à augmenter ses revenus, notamment : en améliorant la progressivité de l'impôt et en revoyant les dépenses fiscales des particuliers, en rétablissant un équilibre entre la fiscalité des particuliers et celle des entreprises et en luttant contre la fraude fiscale et la mauvaise gestion des fonds publics. En tout, ces sont près de 10 milliards de dollars qui pourraient ainsi être récupérés !

Quelques données

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du recensement de 2011, il y avait 1 273 240 familles avec enfants au Québec et 365 515 (28,7 %) d'entre elles étaient des familles monoparentales, soit une hausse de 12 690 depuis 2006. De plus, même si on observe une augmentation du nombre de pères québécois à la tête de ce type de familles (de 77 940 en 2006 à 87 580 en 2011), la très grande majorité des familles monoparentales québécoises (277 930, soit 76 %) ont encore une femme à leur tête. Du côté des familles recomposées, elles étaient au nombre de 132 555 (dont 79 375 simples et 53 180 complexes), représentant 16,1 % des couples avec enfants et 10,4 % de l'ensemble des familles avec enfants.

Au Québec, en 2009, le taux de faible revenu après impôt était de 27 % chez les familles monoparentales, comparativement à 7 % chez les couples avec enfants. En juillet 2014, on comptait 35 334 familles monoparentales au Programme d'aide sociale. Depuis juillet 2013, le nombre de familles monoparentales a baissé de 313, soit une diminution de 0,9 %. Les chef(fe)s de famille monoparentale représentaient 16,6 % de l'ensemble des adultes prestataires et 56,7 % des chef(fe)s de familles monoparentales au Programme d'aide sociale présentaient des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée (77,9 %) est la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les cas de grossesse).

Des dépenses qui augmentent plus vite que les revenus

Bien que leur situation économique se soit améliorée au cours des dernières années (notamment suite à la mise en place, en 2005, du programme *Soutien aux enfants*), les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté.

Dans les faits, les améliorations au revenu de ces familles (et de l'ensemble des ménages québécois) ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires que nous avons connues au cours de la même période. Selon des données colligées dans le cadre des travaux *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*³, les tarifs d'Hydro-Québec ont augmenté de 13,5 % entre 2003 et 2007, soit une hausse moyenne de 109,80 \$ en quatre ans. D'ailleurs, la Régie de l'énergie vient tout juste d'autoriser Hydro-Québec à augmenter ses tarifs de 2,4 %, une hausse évaluée à 30 \$ de plus sur la facture d'électricité annuelle d'un client résidentiel. Or, comme on le sait, ce sont les familles à faibles revenus qui sont les plus durement touchées par ces hausses puisque ce sont elles qui habitent les logements les moins bien isolés. À ce titre, 41 000 Québécois ont connu une coupure de courant l'an dernier parce qu'ils étaient incapables de payer leur facture d'électricité! Il faut également rappeler les hausses de loyers successives qui ont eu lieu depuis le début des années 2000. À l'échelle du Québec, le loyer mensuel moyen d'un logement de deux chambres à coucher est passé de 495 \$ en 2000 à 681 \$ en 2012, pour une hausse de 37,6 %. Dans la région métropolitaine de Québec, l'accroissement a été de 43 %, alors qu'il a atteint 39,7 % dans la région de Montréal.

Pour sa part, l'indice des prix associé au transport en commun a augmenté de 29,2 % au Québec de 2000 à 2006. En dix ans, le prix de la CAM (carte autobus métro de la Société de transport de Montréal) a augmenté de 25,75 \$. Au chapitre de l'alimentation, selon le *Dispensaire diététique de Montréal*, le coût journalier pour nourrir une personne en respectant les normes alimentaires est passé de 5,50 \$ (154 \$ par semaine pour une famille de deux adultes et deux enfants) en janvier 2005 à 7,46 \$ (208 \$ par semaine pour la même famille) en janvier 2012 (une hausse de 35 % en 7 ans). Ajoutons à ces diverses hausses la nouvelle et très controversée contribution santé, qui touche encore les contribuables à très faible revenu.

5

³ «Évaluation et atténuation des répercussions des hausses des tarifs d'électricité et de transport en commun sur les ménages à faible revenu : réflexions et propositions de la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)», document disponible sur le site du CCLPES : http://www.cclp.gouv.qc.ca/

Des mesures d'austérité qui affectent plus durement les femmes

C'est un fait bien documenté que les mesures d'austérité ont des effets néfastes sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme le démontre un rapport du Lobby européen des femmes (LEF) publié en 2012 : « (...) les politiques d'austérité menacent les droits des femmes, perpétuent les inégalités femmes-hommes existantes, en créent de nouvelles et mettent en danger les perspectives d'un progrès économique égalitaire et durable en Europe. Les pertes d'emplois dans le secteur public propulsent les femmes vers l'emploi précaire avec peu de sécurité en termes de revenus et de cotisations sociales, surtout pour la retraite, peu de possibilités de concilier la vie professionnelle et privée, et dans l'ensemble des conditions de travail se dégradant et de mauvaise qualité. Les coupes salariales dans le secteur public menacent d'amenuiser les progrès faits (même modestes) dans la réduction de l'écart salarial entre les femmes et les hommes. »⁴

Ici aussi, les mesures d'austérité mises de l'avant par les gouvernements qui se sont succédés ces dernières années touchent davantage les femmes que les hommes. Comme le souligne la chercheure Ève-Lyne Couturier à propos des plus récentes mesures annoncées par le gouvernement du Québec : « Les mesures d'austérité des libéraux vont entrainer des réductions d'emplois principalement en éducation, en santé, ainsi que dans la fonction et les services publics. Selon Statistique Canada, la répartition hommes-femmes dans ces secteurs n'est pas égale dans la province. On retrouve près de deux fois plus de femmes que d'hommes dans ces fonctions. Autrement dit, les femmes seront plus nombreuses à perdre leur emploi. (...) De plus, le gouvernement veut nous rassurer en mettant en place un plan de relance pour créer de l'emploi dans le secteur privé, notamment dans le milieu des ressources naturelles. Encore une fois, le rapport entre les hommes et les femmes n'est pas considéré ici, puisque les femmes sont très peu représentées dans ce domaine. Donc, les pertes d'emplois féminins ne seront pas compensées. »⁵

Or, le fait de couper dans les mesures de soutien aux familles, comme les services de garde, vient enfoncer encore plus profondément le clou des inégalités entre les femmes et les hommes, précisément parce que ces mesures jouent un rôle déterminant dans la possibilité, pour les mères, d'acquérir et de conserver leur autonomie économique. Nous en ferons la démonstration dans les lignes qui suivent...

Mesures de soutien aux familles et autonomie économique des femmes

Comme nous le disions précédemment, si la situation des familles monoparentales s'est améliorée de façon significative au cours des dernières décennies, c'est en bonne partie grâce à la mise en place de diverses mesures de soutien aux familles, qui font d'ailleurs l'envie des autres provinces canadiennes. Bien sûr, la mise en place, en 1997, d'un réseau public de services de garde à contribution réduite a eu des impacts importants sur le taux d'activité des mères ayant de jeunes enfants. Il est passé de 63,1% en 1996 à 80,2% aujourd'hui pour les mères avec conjoint et ayant des enfants de moins de 6 ans. Pour les mères monoparentales ayant de jeunes enfants, le taux d'activité est passé de 46,3% à 69,2% au cours de la même période. De plus, comme le fait remarquer le Conseil du statut de la femme dans un *Avis* publié en novembre 2014, les mères monoparentales ayant des enfants de moins de 6 ans ont connu la plus forte hausse d'activité parmi l'ensemble des mères québécoises entre 1996 et 2008 : « Simultanément, le nombre de familles monoparentales recevant des prestations d'aide sociale – en grande majorité dirigées par des femmes – est passé de 99 000 à 45 000. Le taux de pauvreté relative des familles monoparentales avec une femme à leur tête est par ailleurs passé de 36% à 22% et leur revenu réel médian après impôts a grimpé de 81%. »

La fin de l'universalité : un recul inacceptable !

Le gouvernement du Québec a mis fin à la politique des services de garde à prix unique en modulant la subvention offerte en fonction du revenu à partir d'un revenu familial de 50 000 \$. Ce sont près des deux tiers des familles qui utilisent présentement les services de garde qui sont affectées par ces hausses. Cette

⁴ Le Prix de l'austérité – son impact sur les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes en Europe., Résumé en français de l'étude du Lobby européen des femmes «The price of austerity – the impact on women's rights and gender equality in Europe», Creative Commons, European Women's Lobby, octobre 2012, p. 3.

⁵ Ève-Lyne Couturier citée par Marie-Ève Cloutier ; «Les femmes davantage touchées», in *Le Devoir* – Actualités économiques, 22 novembre 2014.

⁶ Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail, Avis du Conseil sur statut de la femme, 24 novembre 2014, p. 21.

approche représente non seulement une brèche importante dans le principe d'universalité, mais elle fait en sorte que plusieurs familles de la classe moyenne n'auront plus les moyens de payer des frais de garde aussi élevés.

Or, il s'agit-là d'une menace directe à l'autonomie économique des femmes qui, dans certains cas, après la naissance d'un enfant, se verront forcées de rester à la maison plutôt que d'occuper un emploi dont le salaire risque fort d'être entièrement englouti dans la facture des frais de garde! On n'a qu'à regarder du côté des autres provinces canadiennes qui ont encore un système de subventions modulé en fonction du revenu des parents. Bien que certaines provinces rendent les services de garde abordables pour les familles à faible revenu, les frais de garde peuvent dépasser 5 000 \$ par année, même pour des familles dont le revenu est aussi bas que 40 000 \$. Au Québec, à 7 \$ par jour, le coût annuel est de 1 800 \$ par enfant, peu importe le revenu familial.

La fin de l'universalité des services de garde à contribution réduite est un recul inacceptable pour les femmes qui ont de jeunes enfants! Comme c'est le revenu familial qui sera pris en compte dans le calcul des frais de garde, pour les femmes dont le revenu du conjoint est au-delà d'un certain seuil, le montant des frais de garde serait prohibitif, rendant beaucoup moins avantageux pour elles d'occuper un emploi, particulièrement s'il s'agit d'un emploi à temps partiel. Rappelons qu'en dépit des progrès sociaux qui ont permis aux femmes d'investir massivement le marché du travail, il existe encore un écart important entre la rémunération des femmes et celle des hommes.

Selon des données de Statistique Canada de 2013, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à détenir un emploi à temps partiel. Bien qu'elles représentent 48 % de la force de travail, elle sont près du double à travailler à temps partiel (271 300 hommes contre 502 700 femmes). De plus, comme le rappelle l'Institut de recherche et d'information socio-économique, l'équité salariale n'est toujours pas atteinte et il existe encore un écart important entre la rémunération des femmes et celle des hommes : « En 2013, cet écart a d'ailleurs atteint son plus haut sommet en 10 ans, entre autres à cause d'une augmentation du salaire horaire moyen plus faible pour les femmes (0,7%) que pour les hommes (2,2%). Pour chaque heure travaillée, un homme gagnait en moyenne 2,91 \$ de plus qu'une femme. »⁷

Par ailleurs, comme les travaux de la sociologue Hélène Belleau l'ont démontré, la gestion de l'argent dans le couple ne se fait pas toujours de façon équitable et la notion de revenu familial (sur laquelle est pourtant basée la détermination des montants dans nos programmes sociaux) doit être réexaminée à la lumière des disparités de revenus qui existent entre les conjoints.

« Quelques études récentes montrent que les jeunes couples d'aujourd'hui sont plus nombreux à adopter une gestion séparée ou partiellement indépendante des revenus de chacun. Lorsque les revenus des conjoints sont gérés séparément, peut-on encore parler de *revenu familial*? Ce concept ne porte-t-il pas l'idée d'une mise en commun des revenus, d'une redistribution équitable de ceux-ci entre les membres de la famille et de dépenses communes? Comme autrefois au sein d'un même couple, on retrouve des niveaux de vie parfois différents entre conjoints en raison des rôles distincts assumés par les hommes et les femmes, des écarts structurels de salaires entre ceux-ci et du mode de gestion privilégié. (...) En somme, la notion de *revenu familial* semble n'avoir jamais réellement incarné les idées qu'elle véhicule, à savoir la mise en commun de l'ensemble des revenus et la redistribution plus ou moins égalitaire de ceux-ci entre les membres du ménage. Cette notion masque des inégalités, des rapports de pouvoir, etc., au sein des familles et de la société en général. »⁸

Cette atteinte directe à l'autonomie économique des jeunes mères pourrait également les rendre beaucoup plus vulnérables au moment d'une rupture. En effet, les femmes qui se sont retirées du marché du travail pendant plusieurs années pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants présentent beaucoup plus de risques de se retrouver à l'aide sociale au moment d'une séparation que si elles sont demeurées actives. Ainsi, bien que la fin de l'universalité dans la tarification des services de garde soit présentée comme une économie, elle pourrait se traduire en pertes de revenus (moins de rentrée fiscales puisque moins de femmes en emploi) ou

⁷ Tâches domestiques : encore loin d'un partage équitable., Note socio-économique de l'IRIS, octobre 2014, p.2.

⁸ Hélène Belleau, « Le revenu familial a-t-il déjà existé? », Bulletin de liaison de la FAFMRQ, Volume 37, No 2, octobre 2012.

en dépenses additionnelles pour l'État (davantage de femmes à l'aide sociale suite à une rupture). De plus, comme le souligne pertinemment le Conseil du statut de la femme, des effets à plus long terme sont également à prévoir :

« En favorisant la participation des femmes au marché du travail, le programme des services de garde à contribution réduite permet non seulement à celles-ci d'assurer leur autonomie économique aujourd'hui, mais aussi de profiter des avantages économiques découlant de cette participation (assurance-emploi, contribution au Régime de rentes du Québec et à un régime de retraite d'employeur, etc.), lesquels conditionneront leur survie économique en cas de perte d'emploi et au moment de la retraite. Par conséquent, si, pour réduire le coût de sa politique de garde des enfants d'âge préscolaire, l'État poussait un certain nombre de femmes à sortir du marché du travail, même temporairement, il devrait faire face à d'autres coûts pour subvenir à leurs besoins par le biais de ses politiques d'assistance-emploi, durant la vie active, mais aussi après l'âge de la retraite. »

Vers la fin du réseau public de services de garde?

Comme nous l'avions soulevé dans notre mémoire sur le projet de loi 28^{10} , la FAFMRQ est également très préoccupée par le développement actuel de places en garderies privées non subventionnées au détriment des places en CPE. En effet, si on se fie aux chiffres du ministère de la Famille, le nombre de places en garderies privées non subventionnées est passé de 1620 en mars 2003 à 48128 en juin 2014, une augmentation de plus de 2971%! En comparaison, au cours de la même période, le nombre de places en CPE a connu une croissance beaucoup plus modeste, seulement 38 %, passant de 63 339 à 87 214.

Depuis toujours, la Fédération a défendu la qualité, maintes fois démontrée, des services de garde dispensés dans le réseau public. D'abord, le réseau des centres de la petite enfance est régi par des normes de haut niveau, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans les garderies privées non subventionnées. La qualité de formation des éducatrices joue également un rôle important. Dans le réseau public, une éducatrice doit être formée, reconnue et encadrée, ce qui n'est pas obligatoire dans les garderies privées non subventionnées. De plus, les CPE, en privilégiant un mode de fonctionnement démocratique, sont de véritables lieux d'exercice de la citoyenneté, permettant aux parents utilisateurs d'être partie prenante des décisions qui les concernent, ce qui est rarement le cas dans les garderies à but lucratif.

Or, la modulation des tarifs dans le réseau public des services de garde a déjà poussé plusieurs parents à choisir une garderie privée pour leurs jeunes enfants. Une des associations membres de la FAFMRQ, qui gère une garderie subventionnée en plus d'offrir un milieu de vie aux femmes monoparentales, éprouve des difficultés à combler plusieurs de ses places alors qu'il y a habituellement une liste d'attente. La raison invoquée par les mères est la crainte de ne pas être en mesure d'assumer l'augmentation des frais de garde.

Comme le soulignait l'Association québécoise des CPE dans son communiqué du 3 septembre dernier¹¹, la migration vers le privé se fait déjà sentir : « Avec la modulation, le gouvernement crée un avantage pour les garderies commerciales subventionnées par les crédits d'impôt. Ce faisant, il fait croire aux parents que ces dernières offrent un service d'aussi bonne qualité. Or, toutes les études sur la question ont démontré que seuls les CPE offrent un niveau de qualité qui permette d'optimiser le développement des enfants et ainsi d'assurer la rentabilité économique et sociale des services éducatifs à la petite enfance. »

L'économiste Pierre Fortin, qui accompagnait l'AQCPE devant la Commission des finances publiques le 3 septembre dernier est également cité dans le communiqué : « Une autre grave erreur du gouvernement est de croire que plus de concurrence entre les services de garde éducatifs à tarif réduit et les garderies commerciales subventionnées par le crédit d'impôt va nécessairement améliorer la performance de l'ensemble du système en faveur du développement des enfants, a indiqué l'économiste Pierre Fortin. À ressources, taille, types de clientèles et formation du personnel égales, la qualité des services est fortement et significativement inférieure

8

⁹ Avis du Conseil du statut de la femme, novembre 2014, p. 26.

¹⁰ Modulation des tarifs services de garde : une menace à l'autonomie économique des femmes, mémoire présenté à la Commission des finances publiques chargée d'étudier le projet de loi 28, FAFMRQ, février 2015.

¹¹ Le gouvernement joue avec l'avenir de nos enfants, communiqué de presse, Association québécoise des centres de la petite enfance, 3 septembre 2015.

dans les garderies commerciales en comparaison aux services des CPE-».

Des enfants avec la clef dans le cou!

Les coupures qui affectent présentement les commissions scolaires ont également des effets douloureux sur le budget des familles. Outre les frais exigés pour les fournitures scolaires, les vêtements, les activités parascolaires, les tarifs pour les services de garde en milieu scolaire ont également augmenté. Déjà l'an dernier, alors que la facture s'élevait à 7,50 \$ par jour dans certaines écoles, plusieurs familles seront incapables d'assumer le nouveau tarif de 8 \$ par jour. Quand on sait que le tarif peut grimper à 16 \$ par jour lors des journées pédagogiques, comment feront les parents qui ne peuvent assumer ces frais? Est-ce qu'on aura droit à une multiplication de jeunes enfants qui devront se débrouiller seuls en attendant que leurs parents reviennent de travailler?

Le gouvernement a beau dire que les parents pourront être remboursés par le crédit d'impôt pour frais de garde, attendre un remboursement à la fin de l'année ne règle pas le problème pour ceux qui n'ont pas les liquidités pour payer la facture.

La double taxation des pensions alimentaires pour enfants

Depuis juillet 1998, la couverture des besoins des enfants se fait indépendamment de l'aide sociale. Depuis qu'on a « sorti les enfants de l'aide sociale », le montant de la prestation de base de l'adulte parent est égal à celui d'un adulte non parent, puisque la couverture des besoins des enfants est assurée par le *Soutien aux enfants*. Depuis cette date, le gouvernement du Québec considère la pension alimentaire comme un revenu et qu'elle devait être comptabilisée aux fins du calcul de la prestation de l'assistance-emploi. Il en est de même au programme de prêts et bourses. Pendant longtemps, tout montant versé à titre de pension alimentaire pour enfant, à l'exception de 100 \$ par mois, était déduit du montant des prestations d'aide sociale ou de l'aide financière aux études. Toutefois, l'exemption est passée à 100 \$ par mois par enfant depuis le 1^{er} avril 2011. Cela représente une amélioration pour les familles qui ont plusieurs enfants, mais pour les familles qui ne comptent qu'un seul enfant, la situation demeure inchangée. La pension alimentaire pour enfant est également considérée comme un revenu du parent gardien dans deux autres programmes gouvernementaux : dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

Dans le cadre d'un témoignage d'expert donné par Ruth Rose¹², l'économiste a démontré que les montants de pensions alimentaires pour enfants des familles prestataires de l'aide sociale sont imposés à plus de 100% et que le traitement qui leur est réservé viole quatre principes d'une fiscalité efficace :

« Il est généralement reconnu que la fiscalité doit respecter certains principes dont l'équité verticale, l'équité horizontale, la neutralité et la simplicité (Boadway et Kitchen, 1984 : 7-16; Ministère des Finances, Québec, 1996b : 1-2). (...) Or, le fait de réduire la prestation d'aide sociale du parent gardien en fonction de la pension alimentaire versée pour les enfants constitue une forme de double taxation et ne respecte pas le principe d'équité horizontale. De plus, cette règle touche les familles les plus pauvres et, donc, n'est pas conforme au principe d'équité verticale. Elle n'est pas neutre parce qu'elle décourage les efforts du parent non gardien d'assumer la responsabilité financière de ses enfants et encourage l'évitement. Pour cette raison, également, elle nécessite un mécanisme complexe pour assurer son application et, en conséquence, entraîne des coûts administratifs élevés. » ¹³

Afin d'illustrer la double taxation des montants de pensions alimentaires pour enfants, Mme Rose a recours à l'exemple de parents séparés ayant deux enfants d'âge scolaire, dont le père a un salaire de 50 000 \$ et la mère est bénéficiaire de l'aide sociale¹⁴.

¹² Ruth Rose, <u>Le traitement des pensions alimentaires pour enfants dans les programmes de soutien du revenu et la fiscalité</u>, opinion d'expert déposée dans le cadre du recours *Girard* et al. c. ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, septembre 2009.

¹³ Ruth Rose, Op. Cit., pp. 20-21.

¹⁴ Ibidem, p. 23.

Tableau 2 : Pension défiscalisée pour le débiteur et fiscalisée pour une créancière bénéficiaire de l'aide sociale

Revenu disponible d'un père célibataire ayant un salaire de 50 000\$ et d'une famille monoparentale ayant deux enfants d'âge scolaire Québec, 2008

	Père	Mêre et deux enfants
Revenu gagné	50 000\$	0 \$
Cotisations RRQ, Ass-chom, RQAPImpôt QuébecImpôt fédéral	- 2 845 \$ - 6 257 \$ - 5 284 \$	0\$ 0\$ <u>0\$</u>
Revenu net des cotisations et impôts	35 613 \$	0\$
+ Soutien aux enfants + Prest. fiscale canadienne pour enfants + Prime au travail + Prestation fiscale pour revenu de travail + Crédits TPS, TVQ, impôt foncier	s.o. s.o. + 0\$ + 0\$	+ 3 915 \$ + 6 434 \$ + 0 \$ + 0 \$ + 1 556 \$
Revenu après impôts et transferts	35 613\$	11 905 \$
+ (-) Pension alimentaire	- 8 670 \$	+ 8 670 \$
+ Aide sociale	<u>s.o.</u>	<u>0\$</u>
Revenu disponible	26 943 \$	20 575 \$
MFR après impôts et transferts	14 172 \$	24 093 \$
Indice de bien-être	1,90	0,85

L'économiste ajoute que non seulement il y a double taxation de la pension alimentaire, mais aussi que le gouvernement retire de l'unité familiale plus que la valeur de ce montant destiné aux enfants.

« Du point de vue économique, sur une pension alimentaire défiscalisée de 8 670 \$, le père paie un impôt de 38,4 % composé de la façon suivante :

18,4 % d'impôt fédéral (en tenant compte de l'abattement du Québec) :	1 593 \$
20 % d'impôt provincial :	1 734 \$
Total	3 327 \$

C'est normal. Tous les parents dans des familles intactes paient de l'impôt sur le revenu qui sert à répondre aux besoins de leurs enfants. Ce qui n'est pas normal, c'est que la pension alimentaire rend la mère et ses enfants inadmissibles à l'aide sociale. En conséquence, le gouvernement économise la valeur de sa prestation soit 6 612 \$ - plus toute prestation spéciale dont elle, ou ses enfants, aurait pu bénéficier. Au total, le gouvernement récupère 9 939 \$ (3 327 \$ + 6 612 \$) ou 15 % de plus que la valeur de la pension alimentaire comme tel. C'est lui qui profite de la contribution paternelle et non pas les enfants. »¹⁵

Le 2 juillet 2014, alors qu'il était interpellé par la députée de Sainte-Marie – Saint-Jacques sur la double taxation des pensions alimentaires pour enfants, le ministre des Finances du Québec a reconnu que ce sujet l'interpellait et qu'il serait regardé par la *Commission d'examen sur les finances publiques*. « L'esprit derrière cet examen-là c'est de s'assurer que le taux effectif d'imposition pour les familles à l'aide sociale ne soit pas exagéré. (...) Et on va voir s'il y a une aberration dans le système fiscal qui fait que ces personnes-là font face à des taux d'imposition qui sont hors mesure. » ¹⁶

_

¹⁵ Ibid., pp. 26-27.

¹⁶ Journal des débats de la Commission des finances publiques, le mercredi 2 juillet 2014 – Vol. 44, No 6.

La FAFMRQ croit que la meilleure façon de mettre fin à cette iniquité fiscale serait de cesser de considérer les pensions alimentaires pour enfants comme un revenu, non seulement à l'aide sociale, mais également à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

Par ailleurs, le 1^{er} octobre dernier, la Fédération a récemment été appelée à commenter une nouvelle concernant le montant des pensions alimentaires impayées. Selon des informations recueillies par Radio-Canada, le montant des pensions alimentaires impayées au Canada s'élèverait à plus de 3,7 milliards de dollars! Au Québec seulement, ce sont plus de 188 millions de dollars de pensions alimentaires qui seraient en défaut de paiement. Pourtant, en décembre 1995, le Québec se dotait d'un système de perception automatique des pensions alimentaires pour enfants avec retenues à la source. Ce système a pour objectif, entre autres, d'assurer une régularité dans le paiement des pensions alimentaires pour enfants. Le système fonctionne relativement bien, sauf pour ceux (97 % des mauvais payeurs sont des hommes) qui se servent de toutes les failles pour déjouer le système : quitter le pays, travailler au noir ou faire de fausses déclarations. On apprenait également dans le reportage de Radio-Canada que seulement 1636 personnes, dont le tiers au Québec (591), travaillent dans bureaux de perception des pensions alimentaires. C'est insuffisant!

Dans son dernier rapport, le Protecteur du citoyen a par ailleurs affirmé que les fonctionnaires du ministère du Revenu doivent faire plus pour que les pensions alimentaires soient versées. Interrogé par Radio-Canada dans le cadre d'un reportage diffusé le 1^{er} octobre dernier, le vice-protecteur du citoyen du Québec disait ceci : « Quand Revenu Québec est en mode de recouvrement de citoyens pour des sommes dues à l'État, ils sont très diligents, ils sont très rapides à vouloir récupérer les sommes en question. On n'observe pas du tout la même diligence pour la récupération des pensions alimentaires. Ça nous fait dire qu'il y a deux poids deux mesures à Revenu Québec lorsque vient le temps percevoir des sommes. » On pourrait également ajouter à cela que, lorsque le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale se subroge au parent prestataire pour obtenir un jugement de pension alimentaire pour enfant, il déploie tous les efforts nécessaires pour s'assurer que ce montant soit bel et bien versé. Malheureusement, dans le cas des mauvais payeurs de pensions alimentaires et dans celui des familles prestataires de l'aide sociale ou des prêts et bourses, le résultat est le même : les enfants sont privés de montants qui leur reviennent pourtant de plein droit !

10 milliards \$ de solutions fiscales !

La recommandation du Rapport Godbout d'augmenter les taxes à la consommation et les tarifs pour baisser les impôts sur le revenu des sociétés et sur le revenu des particuliers constitue une recette parfaite pour l'accroissement des inégalités! Il s'agit d'une mesure régressive qui profitera aux mieux nantis et pénalisera les plus pauvres.

Comme l'affirment plusieurs économistes et observateurs internationaux, la progressivité de l'impôt est le meilleur moyen de redistribuer la richesse parce qu'elle tient compte de la capacité de payer de chacun. La *Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics*, dont notre Fédération est un membre actif, en offre ici un excellent exemple :

« Chaque palier d'imposition représente une tranche de revenu imposable à laquelle on applique un taux spécifique. Au fur et à mesure que le revenu d'un contribuable augmente, ce ne sont **que** les dollars au-delà d'un nouveau palier d'imposition qui seront imposés au nouveau taux, et non l'ensemble de ses revenus. Par exemple, si, selon les taux de 2014, j'ai un revenu imposable de 45 000 \$, ce ne sont que les 3 505 \$ (soit 45 000 \$ – 41 495 \$) qui excèdent le premier palier d'imposition qui seront imposés au taux d'imposition de 20%, soit le taux du second palier d'imposition — et non l'ensemble du revenu.

C'est pourquoi on dit que l'impôt est une mesure **progressive**: le pourcentage d'impôt sur les tranches de revenu les plus élevées est plus grand, afin de mieux répartir la richesse. Ça favorise le **progrès** social puisque cet argent peut être redistribué vers les gens qui ont moins d'argent, en programmes sociaux et en services publics par exemple, ce qui contribue à diminuer les inégalités.

On dit d'une taxe qu'elle est régressive parce qu'elle s'applique uniformément à tous, peu importe le niveau de revenu de chacun. Elle ne tient aucunement compte de la capacité de payer de chacun. Par exemple, si la TPS est à un taux de 5%, je vais payer 500 \$ de taxe sur 10 000 \$ de produits et services consommés. Dans le cas d'un revenu total de 20 000 \$, cela représente un taux de 2,5% de TPS sur l'ensemble de mes revenus. Par contre, dans le cas d'un revenu total de 100 000 \$ cela ne représente qu'un taux de 0,5 % de l'ensemble de mes revenus. »¹⁷

Plutôt que de sabrer dans les programmes sociaux et les services publics pour réaliser des économies, le gouvernement devrait plutôt s'affairer à augmenter ses revenus, notamment : en améliorant la progressivité de l'impôt et en revoyant les dépenses fiscales des particuliers, en rétablissant un équilibre entre la fiscalité des particuliers et celle des entreprises et en luttant contre la fraude fiscale et la mauvaise gestion des fonds publics. En tout, ces sont près de 10 milliards de dollars qui pourraient ainsi être récupérés!

La FAFMRQ invite donc fortement les membres de la Commission des finances publiques à s'inspirer les propositions présentées dans le document intitulé « 10 milliards \$ de solutions fiscales : nous avons les moyens de faire autrement! ». Le tableau présenté à la page suivante est une synthèse des solutions proposées par la Coalition¹⁸.

-

¹⁷ Des taxes pour baisser nos impôts? Outil pour se positionner dans le débat sur les baisses d'impôt., Coalition opposée à la tarification et la privatisation des services publics, automne 2015. Disponible à l'adresse suivante : www.nonauxhausses.org

¹⁸ Le document complet est disponible à l'adresse suivante : http://www.nonauxhausses.org/outils/alternatives-fiscales-justes-et-equitables-pour-les-finances-publiques/

COALITION OPPOSÉE À LA TARIFICATION ET À LA PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS

Tableau des solutions fiscales et mesures de contrôle des dépenses - Février 2015

	Revenus fiscaux supp	lémentaires (argent récupéré ann	nuellement en millions de \$)		
. AMÉ	LIORER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT ET REVOI	R LES DÉPENSES FISCALES DES PARTICULIE	RS		
	Établir 11 paliers d'imposition (paliers proposés				
1	15% = 0\$ à 24999\$ 16% = 25000\$ à 34999\$ 17% = 35000\$ à 39999\$ 18% = 40000\$ à 49996\$	20% = 50000\$ a 59999\$ 22% = 60000\$ a 69999\$ 26% = 70000\$ a 9999\$ 32% = 100000\$ a 149999\$	34 % = 150 000\$ à 199 999\$ 36 % = 200 000\$ à 249 999\$ 38 % = 250 000\$ et plus	1000 M\$	
2	Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital	7 - 1	739 M\$		
3	Diminuer le plafond des REER (de 24 270 \$ à 1		300 M\$		
4	Réduire les crédits d'impôt pour dividences (50% de 360 millions S en 2012)				180 M\$
5	Moduler les tores à la consommation en fonction des biens achetés				
. RÉTA	IBLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LA FISCALITÉ DES PA	RTICULIERS ET CELLE DES ENTREPRISES			
8	Augmenter le taux provincial d'imposition des e	1220 MS			
1	Augmenter le contribution fiscale des institutions financières notamment en rétablissant la taxe sur leur capital				
8	Pevoir les mesures fiscales destinées aux entreprises : 8.1 Apolir le crédit d'impôt pour gain en capital (361 MS) ; 8.2 Éliminer les mesures permetiant de reporter le palement des impôts dûs (566 MS) ; 8.3 Revoir les politiques de congés fiscaux (238 MS).				1 167 MS
8	Réduire les subventions aux entreprises		500 M\$		
10	Augmenter les redevances sur les ressources r en tenant compte du partage des revenus avec	410 M\$			
	(ex. : l'industrie minière — redevances hybride TER CONTRE LA FRAUDE ET LA MAUVAISE GESTIO		18 (103.25%)		
				740 M\$	
11	Lutter contre l'évas on fiscale et l'évitement fiscal				
12	Lutter contre la corruption et la mauvaise gesti	600 M\$			
	URES DIVERSES				74.440
13	Cesser de recourir aux agences de placement privées dans les institutions publiques de santé				71 MS
14	Adopter des mesures de contrôle du coût des mé	1000 MS			
15	Litiliser le logiciel libre par l'ensemble de l'appa		266 M\$		
	RES SOLUTIONS FISCALES POTENTIELLES À L'ÉTU ition ne dispose pas des données nécessaires po		meaures.		
18	Cesser de recourir aux PPP dans la constructio				?
17	Cesser de recourir aux cliniques médicales spé	cialisées (30 à 40 % d'économies envisages	ble)	1	?
18	Adopter une politique de rémunération maxima et les sociétés d'État (ex. : Hydro-Québec, Loto			2	?
			TOTAL DE LA PROJECTION	6315 MS	3 223 MS
		GRAND TOTAL (revenus fiscaux + contrôle des dépenses)			

En guise de conclusion

La mission de la FAFMRQ est de défendre les intérêts des familles monoparentales et recomposées du Québec. Cependant, comme la grande majorité des familles monoparentales sont encore dirigées par une femme, il est tout naturel que la Fédération se préoccupe des dossiers en matière de condition féminine. Or, comme le soulignaient les regroupements nationaux des groupes de femmes du Québec, dans un communiqué publié le 6 octobre 2014, à quelques heures d'une rencontre avec le Secrétariat à la Condition féminine : « Les programmes sociaux et les services publics compensent pour l'inégalité des charges sociales supportées par les femmes pour le bien-être de la famille et des communautés et réduisent les discriminations qu'elles subissent. Quand le gouvernement augmente le tarif pour les services de garde, réduit le programme d'aide sociale, d'aide à domicile ou le soutien aux parents, il affecte la capacité des femmes à concilier travail, famille et études. Il pénalise au plan financier les femmes qui assument un rôle d'éducatrice ou de soignante. En procédant à ces coupures et révisions, le gouvernement ne respecte plus ses obligations envers le droit des femmes à l'égalité et à la justice sociale » 19. De plus, la majorité des emplois perdus en raison des coupures appréhendées (en santé, services sociaux et en éducation, notamment) sont occupés par des femmes. En coupant dans ces secteurs d'activités, le gouvernement vient encore réduire l'accès des femmes à des emplois de qualité!

Finalement, le gouvernement doit impérativement renoncer aux mesures d'austérité qui, de l'avis même d'experts du Fonds monétaire international, sont génératrice d'inégalités sociales : « La vaste consolidation budgétaire en cours dans plusieurs économies a fait naître des inquiétudes liées à son impact potentiel sur les inégalités, admettent les économistes du FMI dans leur rapport sur les inégalités, le deuxième de l'institution en moins de trois semaines. Selon eux, les plans d'économies budgétaires conduisent traditionnellement à des pertes d'emplois, qui ont tendance à renforcer les inégalités au détriment des moins favorisés, dont les revenus dépendent quasi exclusivement de leurs salaires »²⁰.

Les experts du FMI ne sont pas les seuls à s'être prononcés contre les effets dévastateurs de l'austérité. C'est aussi l'avis du prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz, qui va même jusqu'à qualifier l'austérité « idée toxique » ! « Nous savons pourtant, depuis la Grande Dépression, que l'austérité ne fonctionne pas. Le Fonds monétaire international [FMI] en a refait la démonstration plus récemment [lors des dernières crises monétaires] en Amérique latine et en Asie, et c'est à nouveau le cas actuellement en Europe. Ce qui est stupéfiant, c'est qu'autant de dirigeants politiques continuent malgré tout d'appuyer ces politiques discréditées, même si des voix aussi conservatrices que le FMI leur disent aujourd'hui que leur austérité est dangereuse et qu'il faut s'occuper de toute urgence de stimuler l'économie. C'est comme si les gouvernements avaient cessé d'écouter. »²¹

-

¹⁹ « Qui, au gouvernement, défend les femmes ? », communiqué publié le 6 octobre 2014 par les regroupements des groupes de femmes du Québec, http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2014/10/communiqué-révision-de-programme.pdf

²⁰ « Le FMI admet que l'austérité aggrave les inégalités sociales », Agence France-Presse, *Le Devoir*, 14 mars 2014.

²¹ « Le Devoir rencontre Joseph Stoglitz, Prix Nobel de l'économie – L'austérité, quelle idée toxiques! », Éric Desrosiers, *Le Devoir*, 13 avril 2013.